

Type de chutes	Définition/exemple
CHUTE	Changement soudain et involontaire de la position d'une personne à un niveau plus bas.
QUASI-CHUTE	Usager sur le point de tomber et soutenu par une personne afin d'amortir la descente. Usager ayant évité la chute de justesse en reprenant son équilibre.
Circonstance	Exemple
Bain/douche	Chute dans le bain ou la douche.
Chaise/fauteuil	Chute à partir de la position assise. Usager qui glisse du fauteuil ou tombe au sol en tentant de saisir un objet.
Civière	Chute de la civière.
En circulant	Chute lors d'un déplacement. Usager qui marche dans le corridor et chute en se rendant à la salle de bain.
Escalier	Chute survenant dans un escalier, sans égard au nombre de marches.
Lève-personne	Chute durant l'utilisation d'un lève-personne. Durant les soins d'hygiène, l'usager chute du lève-personne et tombe dans le lit.
Lit	Chute du lit.
Lors d'un transfert	Chute de l'usager durant un transfert effectué de façon autonome ou avec accompagnement. Transfert du fauteuil roulant au lit, du fauteuil roulant à la toilette, etc.
Toilette	Chute de la chaise d'aisance ou de la toilette.
Trouvé par terre	Usager retrouvé au sol de façon inexpliquée. Précision : rapporter à la section 3 tous les éléments entourant les circonstances de la chute.
Autre	Utilisez « autre » seulement si aucune circonstance mentionnée précédemment ne convient. Précision : Remplissez le champ obligatoire « autre (précisez) ». À la section 3, décrivez tous les éléments entourant les circonstances de la chute.

Précisions à apporter au formulaire AH-223-1 dans un contexte de chute

- **Remplir la section 2 « information sur l'usager » et « situation préalable »** afin d'aider le responsable de l'analyse sommaire à bien saisir le contexte.
- **Documenter à la section 3 « description factuelle »** tous les faits observés (position de l'usager, pièce où il est retrouvé, habillement, chaussures, présence d'urine ou selles, etc.)

Exemple : Usager retrouvé sur le ventre dans la salle de bain, tête vers la porte et pieds vers toilette, pas de réponse verbale à l'appel, présence d'urine sous l'usager et pantalon baissé aux chevilles.

The screenshot shows the AH-223-1 form with the following sections visible:

- Information sur l'usager**: Radio buttons for Curatelle (Non, Oui), Type de déficience (Aucune, Auditive, Cognitive, Intellectuelle, Langage, Motrice, Multidéficiences, Physique, Visuelle), and Si oui (Privée, Publique).
- Situation préalable**: Dropdown menus for Etat de la personne, Capacité de déplacement, and Surveillance requise.
- Section 3 : Description factuelle, objective et détaillée de l'événement** (sans analyse, ni jugement, ni accusation, non nominatif): A text input field with a red asterisk and a pencil icon.
- Section 4 : Type d'événement (Faire un choix de A à G)**: Radio buttons for A-Chute (Chute, Quasi-chute) and a list of circumstances: Bain/douche, Chaise/fauteuil, Civière, En circulant, Escalier, Lève-personne, Lit, Lors d'activités, Lors d'un transfert, Toilette, Trouvé par terre, and Autre.
- Autre (précisez)**: A text input field.

Les questions suivantes peuvent vous aider à identifier les éléments importants à rapporter dans la description :

- À quel endroit l'usager est-il retrouvé ? Dans quelle position ?
- Qu'est-ce que l'usager porte aux pieds (bas, souliers antidérapants, etc.) ?
- Porte-t-il une culotte d'incontinence, des vêtements ? Dans quel état sont-ils : souillés, déchirés, baissés... ?
- Utilisait-il son aide à la marche, son fauteuil ?
- **Que voulait-il faire, où voulait-il aller ?**

Dans un contexte de **chutes répétitives** chez un usager, les actions ci-dessous peuvent être réalisées afin d'éviter les déclarations systématiques :

- Réaliser une évaluation préalable du risque, mise à jour en fonction de l'évolution de l'état de l'usager.
- Élaborer un plan d'intervention en fonction de ce risque, qui inclut des mesures de prévention.
- Rédiger des notes au dossier sur les circonstances qui ont justifié l'application du plan d'intervention et sur ses effets.



La déclaration demeure cependant obligatoire lorsque :

- Le plan d'intervention n'est pas appliqué ou respecté.
- Les conséquences sont différentes de celles qui découlent habituellement de ce type d'événement ou sont plus graves que ce qui est attendu.

Critères à considérer pour qualifier les chutes de répétitives

- L'usager est hospitalisé ou hébergé (CHSLD, RI-RTF, lits de soins prolongés) depuis plus de 60 jours.
- L'usager est connu comme un chuteur répétitif.
- L'incidence de chutes répétées et notées dans le dossier est d'une chute et plus par semaine.
- L'usager ou sa famille connaît le risque de chute et le considère comme un événement prévisible.
- Les éléments de la démarche prévue pour les événements répétitifs sont en place (voir section précédente).